



## SE RENDRE A L'ÉCOLE EN VOITURE SANS DANGER

Où stationner ?

Ecole de la Métairie



Afin de ne pas bloquer entièrement la rue au moment des entrées et sorties des classes, merci de bien vouloir respecter les stationnements autorisés ou tolérés le long des trottoirs rue de Trevellec. En effet, si la police municipale venait à constater des manquements aux règles de stationnement, elle verbaliserait les contrevenants.

Dans le cas où aucune place ne serait disponible, merci de prendre vos dispositions pour stationner dans les rues avoisinantes.



Renseignements sur [www.ville-coueron.fr](http://www.ville-coueron.fr)



## SE RENDRE A L'ÉCOLE EN VOITURE SANS DANGER

Où stationner ?

Ecole de la Métairie



Afin de ne pas bloquer entièrement la rue au moment des entrées et sorties des classes, merci de bien vouloir respecter les stationnements autorisés ou tolérés le long des trottoirs rue de Trevellec. En effet, si la police municipale venait à constater des manquements aux règles de stationnement, elle verbaliserait les contrevenants.

Dans le cas où aucune place ne serait disponible, merci de prendre vos dispositions pour stationner dans les rues avoisinantes.



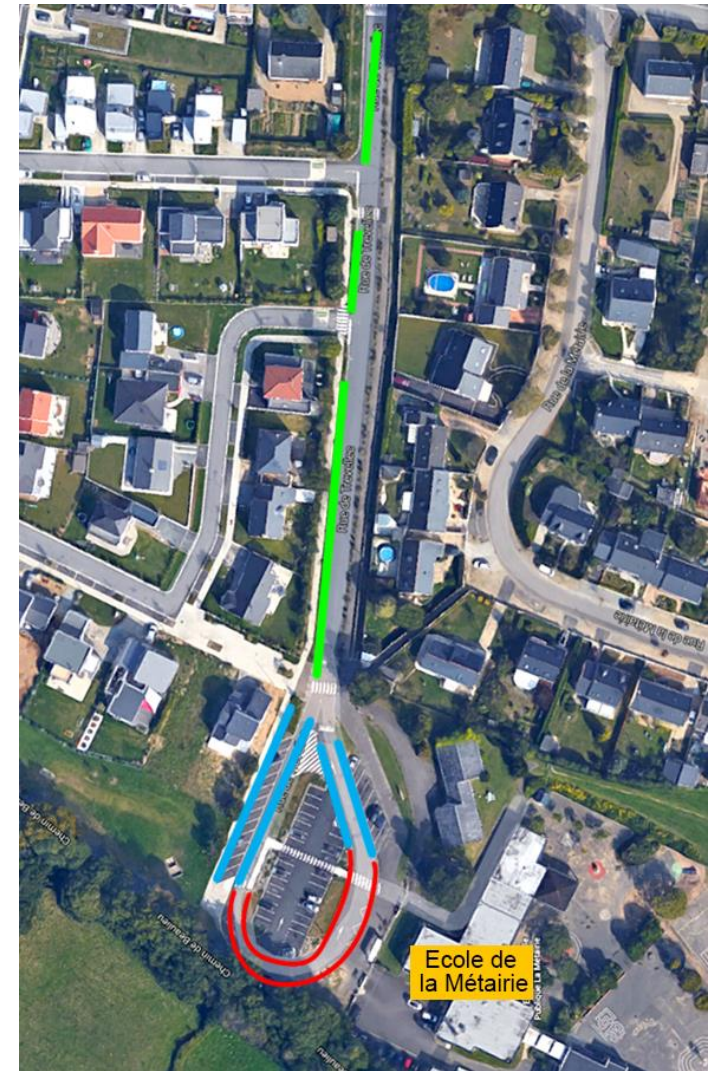
Renseignements sur [www.ville-coueron.fr](http://www.ville-coueron.fr)





- Stationnement interdit (passage du car scolaire).
- Rues sans marquage mais où le stationnement est possible à condition de ne pas gêner la circulation\*.
- Stationnement autorisé (suivant emplacements désignés).

\* Le stationnement est notamment gênant : sur passage piéton, sur piste cyclable, devant une sortie de garage ou entrée carrossable, sur trottoir...



- Stationnement interdit (passage du car scolaire).
- Rues sans marquage mais où le stationnement est possible à condition de ne pas gêner la circulation\*.
- Stationnement autorisé (suivant emplacements désignés).

\* Le stationnement est notamment gênant : sur passage piéton, sur piste cyclable, devant une sortie de garage ou entrée carrossable, sur trottoir...